



RAPPEL DES NUISANCES

Madame, monsieur,

La mairie est régulièrement informée de nuisances, « d'incivilités », dont se plaignent parfois les habitants de notre commune. Nous tenons à rappeler ici quelques règles fixées par arrêté préfectoral qui permettent une meilleure cohabitation.

Le bruit :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec des outils susceptibles d'occasionner une gêne sonore pour le voisinage, ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes les mesures utiles pour préserver la tranquillité d'autrui.

Ces travaux en particulier l'utilisation des tondeuses, ne peuvent être exécutés que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les plantations riveraines de voies publiques :

Dans l'intérêt de la circulation routière et piétonne, les arbres, les branches et haies qui avancent sur les voies publiques doivent être taillées à l'aplomb des limites de ces voies.

Merci de respecter ces textes